

JOURNAL OFFICIEL N°326 DU 24 NOVEMBRE 2016

Arrêté N° 1023/PM/MAEPG du 24/10/2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage et de suivi des études relatives aux projets d'appui à la transformation de l'agriculture basée sur le développement des chaînes de valeurs agricoles et l'entrepreneuriat des jeunes, et au Programme GRAINE phase II

LE PREMIER MINISTRE;

CHEF DU GOUVERNEMENT ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°000380/PR du 07 avril 1386 fixant les attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°334/PR/MAEPDR du 28 février 2013 portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et du Développement Rural, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Document de Stratégie Pays (DSP) du Gabon pour la période 2016-2020 et approuvé par le Conseil de la BAD le 20 avril 2016 ;

Vu les conclusions de l'aide-mémoire de la mission de dialogue sectoriel et de formulation des FAT/PRI relatifs à deux projets d'appui au secteur agricole du Gabon du 2 juin 2016 ;

Vu le décret n°0473/PR du 28 septembre 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0474/PR du 2 octobre fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Vu les nécessités de services ;

ARRETE :

Article 1er: Le présent arrêté porte création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage des études relatives aux projets d'appui à la transformation de l'agriculture basée sur le développement des chaînes de valeurs agricoles et l'entrepreneuriat des jeunes, et au Programme GRAINE phase II.

Chapitre Ier : De la création et des missions

Article 2 : Il est créé et placé sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage chargé de la mise en œuvre du Programme GRAINE, un Comité de pilotage des études relatives aux projets d'appui à la transformation de l'agriculture basée sur le développement des chaînes de valeurs agricoles et l'entrepreneuriat des jeunes, et au Programme GRAINE phase II, dénommé le Comité.

Article 3 : Dans le cadre de la réalisation des études relatives aux projets d'appui à la transformation de l'agriculture basée sur le développement des chaînes de valeurs agricoles et l'entrepreneuriat des jeunes, et au Programme GRAINE phase II, le Comité est notamment chargé :

-d'examiner et d'approuver les programmes de travail et budgétaire des deux projets ;

-de suivre l'exécution des deux études ;

-d'analyser les rapports provisoires des consultants et de faire des recommandations d'orientation ;

-de faire le point sur l'état d'exécution des engagements de l'Etat au bénéfice des deux études ;

-d'examiner et d'adopter les rapports mensuels de l'Unité de Coordination des deux études ;

-de maintenir la coordination intersectorielle et d'assurer la prise en compte des préoccupations des parties prenantes.

Chapitre II : De l'organisation et du fonctionnement

Section 1 : De l'organisation

Article 4 : Le Comité comprend :

-le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage chargé du suivi de la mise en œuvre du Programme GRAINE, Président ;

-un représentant du Ministère des Infrastructures, des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire, membre ;

-un représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion des Jeunes, membre ;

-un représentant du Ministère de la Promotion des Investissements Privés, du Commerce, du Tourisme et de l'Industrie, membre ;

-un représentant du Ministère de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, chargé de l'Entreprenariat National ;

-un représentant du Secrétaire Général du Gouvernement, membre ;

-le Conseiller Technique du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage chargé de la mise en œuvre du Programme GRAINE, membre ;

-le Directeur Général de la Prospective au Ministère de l'Economie, membre ;

-le Correspondant Budgétaire du Ministère de l'Agriculture au Ministère du Budget, membre ;

-un représentant du Bureau de Coordination du PSGE, membre ;

-un représentant de la Chambre de Commerce, membre ;

-un Représentants des Coopératives Agricoles, membre ;

-un représentant de l'Association des Etablissements de micro finance, membre.

Article 5 : Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination assiste, à titre consultatif, aux réunions du Comité.

Le Président du Comité peut faire appel à toute personne ressource dont l'expertise est nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Article 6 : Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination assure le secrétariat des réunions du Comité et est chargé de la mise en œuvre de ses décisions.

Section 2 : Du fonctionnement

Article 7 : Le Comité se réunit une fois par mois sur convocation de son Président. En cas de nécessité, le Président peut convoquer une réunion extraordinaire.

Article 8 : Les fonctions de membre du Comité de pilotage sont gratuites. Toutefois, il peut être versé aux membres des vacations liées aux sujétions de leurs missions.

Article 9 : Les décisions du Comité sont immédiatement applicables après avis du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, chargé de la mise en œuvre du Programme GRAINE.

Article 10 : Les dépenses relatives au fonctionnement du Comité sont prises en charge par le budget de l'Etat sur une ligne spéciale des crédits alloués au Ministère en charge de l'Agriculture.

Chapitre III : Des dispositions diverses et finales

Article 11 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 25 octobre 2016

Par lePremier Ministre, Chef du Gouvernement

